

laloidedieu.org

Appendice 6 : Les viandes interdites aux chrétiens

TOUS LES ÊTRES VIVANTS N'ONT PAS ÉTÉ CRÉÉS POUR SERVIR DE NOURRITURE

Cette vérité devient évidente lorsque nous examinons les débuts de l'humanité dans le jardin d'Éden. Adam, le premier homme, s'est vu confier la tâche d'entretenir un jardin. Quel type de jardin ? Le texte hébreu original ne le précise pas, mais des éléments convaincants indiquent qu'il s'agissait d'un jardin fruitier :
« Et le Seigneur Dieu planta un jardin à l'est, en Éden… Et le Seigneur Dieu fit pousser du sol tous les arbres agréables à voir et bons à manger » (Genèse 2:8-9).

Nous lisons également qu'Adam avait pour rôle de nommer les animaux et d'en prendre soin, mais nulle part les Écritures ne suggèrent qu'ils étaient eux aussi « bons à manger », comme les arbres.

Cela ne signifie pas que Dieu interdit de manger de la viande : si tel avait été le cas, il y aurait une instruction explicite à cet effet dans l'ensemble des Écritures. Cependant, cela nous indique que la consommation de chair animale ne faisait pas partie du régime alimentaire de l'humanité dès le commencement.

LA DISTINCTION ENTRE ANIMAUX PURS ET IMPURS

INTRODUITE À L'ÉPOQUE DE NOÉ

Bien que Dieu ait fini par permettre aux humains de tuer et de manger des animaux, des distinctions claires ont été établies entre les animaux propres à la consommation

et ceux qui ne l'étaient pas.

Cette distinction apparaît pour la première fois de manière implicite dans les instructions données à Noé avant le déluge :
« Prends avec toi sept paires de chaque espèce d'animaux purs, un mâle et sa femelle, et une paire de chaque espèce d'animaux impurs, un mâle et sa femelle » (Genèse 7:2).

LA CONNAISSANCE IMPLICITE DES ANIMAUX PURS

Le fait que Dieu n'ait pas expliqué à Noé comment distinguer les animaux purs des animaux impurs suggère qu'une telle connaissance était déjà ancrée dans l'humanité, peut-être dès les tout premiers instants de la création.

Cette reconnaissance des animaux purs et impurs reflète un ordre et un dessein divins plus larges, dans lesquels certaines créatures étaient mises à part pour des rôles ou des objectifs précis dans le cadre naturel et spirituel.

LA SIGNIFICATION ORIGINELLE DES ANIMAUX PURS

ASSOCIÉS AU SACRIFICE

D'après ce qui s'est déroulé jusqu'ici dans le récit de la Genèse, nous pouvons supposer sans grand risque que, jusqu'au déluge, la distinction entre les animaux purs et impurs concernait uniquement leur acceptabilité en tant que sacrifices.

L'offrande par Abel des premiers-nés de son troupeau met en évidence ce principe. Dans le texte hébreu, l'expression *« premiers-nés de son troupeau »* (מִבְּכֹרוֹת צֹאנוֹ) emploie le mot « troupeau » (*tzon*, צאן), qui désigne généralement de petits animaux domestiques tels que les moutons et les chèvres. Il est donc très probable qu'Abel ait offert un agneau ou un chevreau de son troupeau (Genèse 4:3-5).

LES SACRIFICES D'ANIMAUX PURS DE NOÉ

De même, lorsque Noé est sorti de l'arche, il a construit un autel et a offert au Seigneur des holocaustes d'animaux purs, qui étaient expressément mentionnés dans les instructions de Dieu avant le déluge (Genèse 8:20; 7:2).

Cet accent mis dès les premiers temps sur les animaux purs pour les sacrifices pose les bases permettant de comprendre leur rôle unique dans le culte et dans la pureté liée à l'alliance.

Les mots hébreux employés pour décrire ces catégories — **tahor** (טָהוֹר) et **tamei** (טָמֵא) — ne sont pas arbitraires. Ils sont profondément liés aux notions de sainteté et de mise à part pour le Seigneur :

- **טָמֵא (Tamei) Signification** : Impur, souillé. **Usage** : Désigne l'impureté rituelle, morale ou physique. Souvent associé à des animaux, à des objets ou à des actions interdits dans le cadre de l'alimentation ou du culte. **Exemple** : *« Cependant, vous ne mangerez pas ceux-ci… ils sont impurs (tamei) pour vous » (Lévitique 11:4).*
- **טָהוֹר (Tahor) Signification** : Propre, pur. **Usage** : Désigne des animaux, des objets ou des personnes propres à la consommation, au culte ou aux activités rituelles. **Exemple** : *« Vous devez distinguer ce qui est saint de ce qui est commun, et ce qui est impur de ce qui est pur » (Lévitique 10:10).*

Ces termes constituent le fondement des lois alimentaires de Dieu, qui sont détaillées plus loin dans **Lévitique 11** et **Deutéronome 14**. Ces chapitres énumèrent explicitement les animaux considérés comme purs (autorisés pour l'alimentation) et impurs (interdits à la consommation), afin que le peuple de Dieu demeure distinct et saint.

LES AVERTISSEMENTS DE DIEU CONTRE LA CONSOMMATION DE VIANDES IMPURES

Tout au long du Tanach (Ancien Testament), Dieu a réprimandé à maintes reprises son peuple pour avoir enfreint ses lois alimentaires. Plusieurs passages condamnent expressément la consommation d'animaux impurs, soulignant que cette pratique était considérée comme une rébellion contre les commandements de Dieu :

« Un peuple qui me provoque continuellement en face… qui mange la chair des porcs et dont les marmites contiennent un bouillon de viande impure » (Ésaïe 65:3-4).

« Ceux qui se consacrent et se purifient pour aller dans les jardins, en suivant quelqu'un qui se trouve parmi ceux qui mangent la chair des porcs, des rats et d'autres choses

impures, connaîtront leur fin avec celui qu'ils suivent », déclare le Seigneur (Ésaïe 66:17).

Ces reproches soulignent que manger de la viande impure n'était pas simplement une question d'alimentation, mais un manquement moral et spirituel. La consommation de tels aliments était liée à une attitude de défi envers les instructions de Dieu. En se livrant à des pratiques expressément interdites, le peuple manifestait son mépris pour la sainteté et l'obéissance.

JÉSUS ET LA VIANDE IMPURE

Avec la venue de Jésus, l'essor du christianisme et les écrits du Nouveau Testament, beaucoup ont commencé à se demander si Dieu ne se souciait plus de l'obéissance à ses lois, y compris à ses règles concernant les aliments impurs. En réalité, la quasi-totalité du monde chrétien mange tout ce qu'il veut.

Le fait est pourtant qu'aucune prophétie de l'Ancien Testament ne dit que le Messie annulerait la loi sur les viandes impures, ni aucune autre loi de son Père (comme certains le prétendent). Jésus a manifestement obéi en tout aux ordonnances du Père, y compris sur ce point. **Si Jésus avait mangé du porc**, tout comme nous savons qu'il a mangé du poisson (Luc 24:41-43) et de l'agneau (Matthieu 26:17-30), nous aurions alors un enseignement clair par l'exemple, mais nous savons que ce n'était pas le cas. Rien n'indique que Jésus et ses disciples aient désobéi à ces instructions données par Dieu à travers les prophètes.

ARGUMENTS RÉFUTÉS

FAUX ARGUMENT : *« Jésus a déclaré tous les aliments purs »*

LA VÉRITÉ :

Marc 7:1-23 est souvent cité comme preuve que Jésus a aboli les lois alimentaires concernant les viandes impures. Cependant, un examen attentif du texte révèle que cette interprétation est sans fondement. Le verset couramment cité de manière inexacte dit :
« "Car la nourriture n'entre pas dans son cœur, mais dans son estomac, et elle est évacuée sous forme de déchets." (Par là, il déclara tous les aliments purs) » (Marc 7:19).

LE CONTEXTE : IL NE S'AGIT PAS DE VIANDE PURE OU IMPURE

Avant tout, le contexte de ce passage n'a rien à voir avec les viandes pures ou impures telles qu'elles sont présentées dans Lévitique 11. Il porte plutôt sur un débat entre Jésus et les pharisiens au sujet d'une tradition juive sans rapport avec les lois alimentaires. Les pharisiens et les scribes ont remarqué que les disciples de Jésus n'accomplissaient pas le lavage rituel des mains avant de manger, appelé en hébreu *netilat yadayim* (נטילת ידיים). Ce rituel consiste à se laver les mains en prononçant une bénédiction et demeure une pratique traditionnelle observée par la communauté juive, particulièrement dans les milieux orthodoxes.

La préoccupation des pharisiens ne portait pas sur les lois alimentaires de Dieu, mais sur le respect de cette tradition humaine. Ils considéraient que le fait, pour les disciples, de ne pas accomplir ce rituel constituait une violation de leurs coutumes, qu'ils assimilaient à de l'impureté.

LA RÉPONSE DE JÉSUS : LE CŒUR COMPTE DAVANTAGE

Jésus consacre une grande partie de Marc 7 à enseigner que ce qui souille véritablement une personne, ce ne sont pas les pratiques ou les traditions extérieures, mais l'état de son cœur. Il souligne que l'impureté spirituelle vient de l'intérieur, des pensées et des actes pécheurs, plutôt que du fait de ne pas observer des rites cérémoniels.

Lorsque Jésus explique que la nourriture ne souille pas une personne parce qu'elle entre dans le système digestif et non dans le cœur, il ne traite pas des lois alimentaires, mais de la tradition du lavage rituel des mains. Il met l'accent sur la pureté intérieure plutôt que sur les rites extérieurs.

UN EXAMEN PLUS APPROFONDI DE MARC 7:19

Marc 7:19 est souvent mal compris en raison d'une note entre parenthèses, inexistante à l'origine, que les éditeurs de la Bible ont insérée dans le texte : « Par là, il déclara tous les aliments purs. » Dans le texte grec, la phrase dit seulement : « οτι ουκ εισπορευεται αυτου εις την καρδιαν αλλ εις την κοιλιαν και εις τον αφεδρωνα εκπορευεται **καθαριζον παντα τα βρωματα** », ce qui se traduit littéralement par :

« Parce qu'il n'entre pas de lui dans le cœur, mais dans le ventre, et sort dans les latrines, purifiant tous les aliments. »

Lire « sort dans les latrines, purifiant tous les aliments » et traduire par « Par là, il déclara tous les aliments purs » est une tentative flagrante de manipuler le texte pour le faire correspondre à un préjugé contre la Loi de Dieu répandu dans les séminaires et parmi les éditeurs de la Bible.

Il est plus logique de comprendre que, dans toute cette phrase, Jésus décrit le processus de l'alimentation dans le langage courant de l'époque. Le système digestif reçoit la nourriture, en extrait les nutriments et les composants bénéfiques dont le corps a besoin (la partie pure), puis évacue le reste sous forme de déchets. L'expression « nettoyant ou purifiant tous les aliments » renvoie probablement à ce processus naturel qui sépare les nutriments utiles de ce qui sera rejeté.

CONCLUSION SUR CE FAUX ARGUMENT

Marc 7:1-23 ne traite pas de l'abolition des lois alimentaires de Dieu, mais du rejet des traditions humaines qui placent les rites extérieurs au-dessus des questions du cœur. Jésus a enseigné que la véritable souillure vient de l'intérieur, et non du fait de ne pas observer le lavage rituel des mains. L'affirmation selon laquelle « Jésus a déclaré tous les aliments purs » est une mauvaise interprétation du texte, enracinée dans des préjugés contre les lois éternelles de Dieu. Une lecture attentive du contexte et de la langue originale montre clairement que Jésus a soutenu les enseignements de la Torah et n'a pas écarté les lois alimentaires données par Dieu.

FAUX ARGUMENT : *« Dans une vision, Dieu a dit à l'apôtre Pierre que nous pouvons désormais manger la chair de n'importe quel animal »*

LA VÉRITÉ :

Beaucoup citent la vision de Pierre dans Actes 10 comme preuve que Dieu a aboli les lois alimentaires concernant les animaux impurs. Cependant, un examen plus attentif du contexte et du but de cette vision révèle qu'elle n'avait rien à voir avec la suppression des lois sur les viandes pures et impures. La vision avait plutôt pour but

d’enseigner à Pierre à accepter les Gentils au sein du peuple de Dieu, et non de modifier les instructions alimentaires données par Dieu.

LA VISION DE PIERRE ET SON BUT

Dans Actes 10, Pierre a la vision d’un drap qui descend du ciel, contenant toutes sortes d’animaux, purs et impurs, accompagnée de l’ordre de « tuer et manger ». La réponse immédiate de Pierre est claire :
« Certainement pas, Seigneur ! Je n’ai jamais rien mangé de souillé ou d’impur » (Actes 10:14).

Cette réaction est significative pour plusieurs raisons :

1. **L’obéissance de Pierre aux lois alimentaires** Cette vision survient après l’ascension de Jésus et l’effusion du Saint-Esprit à la Pentecôte. Si Jésus avait aboli les lois alimentaires pendant son ministère, Pierre — un proche disciple de Jésus — l’aurait su et n’aurait pas résisté aussi fermement. Le fait que Pierre ait refusé de manger des animaux impurs montre qu’il observait toujours les lois alimentaires et qu’il n’avait nullement compris qu’elles avaient été abolies.
2. **Le véritable message de la vision** La vision se répète trois fois, ce qui souligne son importance, mais son véritable sens est précisé quelques versets plus loin, lorsque Pierre se rend chez Corneille, un Gentil. Pierre lui-même explique le sens de la vision : *« Dieu m’a montré que je ne dois qualifier personne de souillé ou d’impur »* (Actes 10:28).

La vision ne concernait pas du tout la nourriture, mais constituait un message symbolique. Dieu a utilisé l’image des animaux purs et impurs pour enseigner à Pierre que les barrières entre Juifs et Gentils étaient en train de disparaître et que les Gentils pouvaient désormais être acceptés au sein de la communauté de l’alliance de Dieu.

LES INCOHÉRENCES LOGIQUES DE L’ARGUMENT DE « L’ABOLITION DE LA LOI ALIMENTAIRE »

Affirmer que la vision de Pierre a aboli les lois alimentaires, c’est ignorer plusieurs points essentiels :

1. **La résistance initiale de Pierre** Si les lois alimentaires avaient déjà été abolies, l'objection de Pierre n'aurait aucun sens. Ses paroles reflètent son attachement persistant à ces lois, même après des années passées à suivre Jésus.
2. **Aucune preuve biblique de leur abolition** Nulle part dans Actes 10 le texte ne déclare explicitement que les lois alimentaires ont été abolies. Il porte entièrement sur l'inclusion des Gentils, et non sur une redéfinition des aliments purs et impurs.
3. **Le symbolisme de la vision** Le but de la vision devient évident dans son application. Lorsque Pierre comprend que Dieu ne fait pas de favoritisme, mais accepte des personnes de toute nation qui le craignent et font ce qui est juste (Actes 10:34-35), il apparaît clairement que la vision visait à faire tomber les préjugés, et non à traiter des règles alimentaires.
4. **Les contradictions dans l'interprétation** Si la vision portait sur l'abolition des lois alimentaires, elle contredirait le contexte plus large des Actes, dans lequel les croyants juifs, y compris Pierre, continuaient d'observer les instructions de la Torah. De plus, la vision perdrait sa force symbolique si elle était interprétée littéralement, car elle ne concernerait alors que les pratiques alimentaires et non la question plus importante de l'inclusion des Gentils.

CONCLUSION SUR CE FAUX ARGUMENT

La vision de Pierre dans Actes 10 ne concernait pas la nourriture, mais les personnes. Dieu a utilisé l'image des animaux purs et impurs pour transmettre une vérité spirituelle plus profonde : l'Évangile était destiné à toutes les nations et les Gentils ne devaient plus être considérés comme impurs ni exclus du peuple de Dieu. Interpréter cette vision comme une révocation des lois alimentaires, c'est méconnaître à la fois le contexte et le but du passage.

Les instructions alimentaires données par Dieu dans Lévitique 11 restent inchangées et n'ont jamais été le sujet de cette vision. Les actes et les explications de Pierre lui-même le confirment. Le véritable message de la vision concerne la suppression des barrières entre les personnes, et non la modification des lois éternelles de Dieu.



Une peinture ancienne représentant des bouchers qui préparent la viande selon les règles de la Bible pour faire écouler le sang de tous les animaux purs, oiseaux et animaux terrestres, comme le décrit Lévitique 11.

FAUX ARGUMENT : *« Le concile de Jérusalem a décidé que les Gentils pouvaient manger n'importe quoi, pourvu que ce ne soit pas étranglé et avec du sang »*

LA VÉRITÉ :

Le concile de Jérusalem (Actes 15) est souvent interprété à tort comme ayant accordé aux Gentils la permission de ne pas tenir compte de la plupart des commandements de Dieu et de ne suivre que quatre exigences fondamentales. Cependant, un examen plus attentif révèle que ce concile ne visait pas à abolir les lois de Dieu pour les Gentils, mais à faciliter leurs premiers pas au sein des communautés de Juifs messianiques.

SUR QUOI PORTAIT LE CONCILE DE JÉRUSALEM ?

La principale question abordée lors du concile était de savoir si les Gentils devaient s'engager pleinement à respecter l'intégralité de la Torah — y compris la circoncision — avant d'être autorisés à entendre l'Évangile et à participer aux réunions des premières assemblées messianiques.

Pendant des siècles, la tradition juive a soutenu que les Gentils devaient observer pleinement la Torah, notamment en adoptant des pratiques comme la circoncision, l'observance du sabbat, les lois alimentaires et d'autres commandements, avant qu'un Juif puisse librement entretenir des relations avec eux (voir Matthieu 10:5-6 ; Jean 4:9 ; Actes 10:28). La décision du concile a marqué un changement, en reconnaissant que les Gentils pouvaient commencer leur cheminement de foi sans suivre immédiatement toutes ces lois.

QUATRE EXIGENCES INITIALES POUR L'HARMONIE

Le concile a conclu que les Gentils pouvaient assister tels qu'ils étaient aux réunions des assemblées, à condition de s'abstenir des pratiques suivantes (Actes 15:20) :

1. **Les aliments souillés par les idoles :** Abstenez-vous de consommer des aliments sacrifiés aux idoles, car l'idolâtrie était profondément offensante pour les croyants juifs.
2. **L'immoralité sexuelle :** Abstenez-vous des péchés sexuels, qui étaient courants dans les pratiques païennes.
3. **La viande d'animaux étranglés :** Abstenez-vous de manger des animaux qui ont été tués de manière inadéquate, car cela retenait le sang, interdit par les lois alimentaires de Dieu.
4. **Le sang :** Abstenez-vous de consommer du sang, une pratique interdite dans la Torah (Lévitique 17:10-12).

Ces exigences ne constituaient pas un résumé de toutes les lois que les Gentils devaient suivre. Elles servaient plutôt de point de départ pour assurer la paix et l'unité entre les croyants juifs et les croyants gentils dans les assemblées mixtes.

CE QUE CETTE DÉCISION NE SIGNIFIAIT PAS

Il est absurde de prétendre que ces quatre exigences étaient les seules lois auxquelles les Gentils devaient obéir pour plaire à Dieu et recevoir le salut.

- **Les Gentils étaient-ils libres d'enfreindre les dix commandements ?**
  - Pouvaient-ils adorer d'autres dieux, utiliser le nom de Dieu en vain, voler ou commettre un meurtre ? Bien sûr que non. Une telle conclusion contredirait tout ce que les Écritures enseignent sur les attentes de Dieu en matière de justice.

- **Un point de départ, pas un point d'arrivée :**
  - Le concile a répondu au besoin immédiat de permettre aux Gentils de participer aux rassemblements des Juifs messianiques. Il était entendu qu'ils progresseraient dans la connaissance et l'obéissance au fil du temps.

ACTES 15:21 APPORTE DES ÉCLAIRCISSEMENTS

La décision du concile est précisée dans Actes 15:21 :
« Car la Loi de Moïse [la Torah] est prêchée dans chaque ville depuis les temps les plus anciens et elle est lue dans les synagogues chaque sabbat. »

Ce verset montre que les Gentils continueraient à apprendre les lois de Dieu en fréquentant la synagogue et en écoutant la Torah. Le concile n'a pas aboli les commandements de Dieu, mais a établi une approche pratique permettant aux Gentils de commencer leur cheminement de foi sans les accabler.

LE CONTEXTE DES ENSEIGNEMENTS DE JÉSUS

Jésus lui-même a souligné l'importance des commandements de Dieu. Par exemple, dans Matthieu 19:17 et Luc 11:28, ainsi que dans l'ensemble du Sermon sur la montagne (Matthieu 5-7), Jésus a affirmé la nécessité de suivre les lois de Dieu, selon lesquelles nous ne devons pas commettre de meurtre ni d'adultère, nous devons aimer notre prochain et respecter bien d'autres prescriptions. Ces principes étaient fondamentaux et les apôtres ne les auraient pas écartés.

CONCLUSION SUR CE FAUX ARGUMENT

Le concile de Jérusalem n'a pas déclaré que les Gentils pouvaient manger n'importe quoi ou ignorer les commandements de Dieu. Il a traité une question précise : comment les Gentils pouvaient commencer à participer aux assemblées messianiques sans adopter immédiatement tous les aspects de la Torah. Les quatre exigences étaient des mesures pratiques destinées à favoriser l'harmonie dans les communautés mixtes composées de Juifs et de Gentils.

L'attente était claire : les Gentils progresseraient dans leur compréhension des lois de Dieu au fil du temps grâce à l'enseignement de la Torah, qui était lue dans les synagogues chaque sabbat. Prétendre le contraire dénature le but du concile et ignore les enseignements plus larges des Écritures.

FAUX ARGUMENT : *« L'apôtre Paul a enseigné que Christ a annulé la nécessité d'obéir aux lois de Dieu pour le salut »*

LA VÉRITÉ :

De nombreux responsables chrétiens, sinon la plupart, enseignent à tort que l'apôtre Paul s'est opposé à la Loi de Dieu et a demandé aux convertis gentils de ne pas tenir compte de ses commandements. Certains vont jusqu'à suggérer qu'obéir aux lois de Dieu pourrait mettre le salut en péril. Cette interprétation a entraîné une importante confusion théologique.

Les spécialistes qui ne partagent pas ce point de vue ont travaillé avec minutie pour répondre aux controverses entourant les écrits de Paul, en tentant de démontrer que ses enseignements concernant la Loi et le salut ont été mal compris ou sortis de leur contexte. Cependant, notre ministère défend une position différente.

POURQUOI EXPLIQUER PAUL N'EST PAS LA BONNE APPROCHE

Nous croyons qu'il est inutile — et même offensant pour le Seigneur — de déployer de grands efforts pour expliquer la position de Paul sur la Loi. Agir ainsi élève Paul, un être humain, à un statut égal ou supérieur à celui des prophètes de Dieu, et même de Jésus lui-même.

La bonne approche théologique consiste plutôt à examiner si les Écritures antérieures à Paul ont prédit ou approuvé l'idée que quelqu'un viendrait après Jésus pour enseigner un message annulant les lois de Dieu. Si une prophétie aussi importante existait, nous aurions des raisons d'accepter les enseignements de Paul sur ce sujet comme ayant reçu l'approbation divine, et il serait logique de faire tout notre possible pour comprendre cet enseignement et vivre selon lui.

L'ABSENCE DE PROPHÉTIES CONCERNANT PAUL

La réalité est que les Écritures ne contiennent aucune prophétie annonçant que Paul — ou tout autre personnage — apporterait un message qui annule les lois de Dieu. Les seules personnes explicitement annoncées par les prophéties de l'Ancien Testament qui apparaissent dans le Nouveau Testament sont :

1. **Jean-Baptiste :** Son rôle de précurseur du Messie a été annoncé et confirmé par Jésus (par exemple, Ésaïe 40:3, Malachie 4:5-6, Matthieu 11:14).
2. **Judas Iscariote :** On trouve des références indirectes dans des passages comme Psaume 41:9 et Psaume 69:25.
3. **Joseph d'Arimathée :** Ésaïe 53:9 fait indirectement allusion à lui comme à celui qui a assuré l'ensevelissement de Jésus.

En dehors de ces personnes, aucune prophétie n'annonce que quelqu'un — et encore moins une personne originaire de Tarse — serait envoyé pour annuler les commandements de Dieu ou enseigner que les Gentils pourraient être sauvés sans obéir à ses lois éternelles.

CE QUE JÉSUS A ANNONCÉ POUR LA PÉRIODE SUIVANT SON ASCENSION

Jésus a fait de nombreuses prophéties sur ce qui se produirait après son ministère terrestre, notamment :

- **La destruction du Temple** (Matthieu 24:2).
- **La persécution de ses disciples** (Jean 15:20, Matthieu 10:22).
- **La diffusion du message du Royaume à toutes les nations** (Matthieu 24:14).

Pourtant, il n'est fait aucune mention d'une personne originaire de Tarse — encore moins de Paul — qui recevrait l'autorité d'enseigner une doctrine nouvelle ou

contraire concernant le salut et l'obéissance.

LE VÉRITABLE CRITÈRE D'EXAMEN DES ÉCRITS DE PAUL

Cela ne signifie pas que nous devions rejeter les écrits de Paul ou ceux de Pierre, de Jean ou de Jacques. Nous devons plutôt aborder leurs écrits avec prudence, en veillant à ce que toute interprétation s'accorde avec les Écritures fondamentales : la Loi et les Prophètes de l'Ancien Testament, ainsi que les enseignements de Jésus dans les Évangiles.

Le problème ne réside pas dans les écrits eux-mêmes, mais dans les interprétations que les théologiens et les responsables d'église leur ont imposées. Toute interprétation des enseignements de Paul doit être étayée par :

1. **L'Ancien Testament :** La Loi de Dieu telle qu'elle a été révélée par ses prophètes.
2. **Les quatre Évangiles :** Les paroles et les actes de Jésus, qui a soutenu la Loi.

Si une interprétation ne répond pas à ces critères, elle ne doit pas être acceptée comme vérité.

CONCLUSION SUR CE FAUX ARGUMENT

L'argument selon lequel Paul a enseigné l'annulation des lois de Dieu, y compris des instructions alimentaires, n'est pas étayé par les Écritures. Aucune prophétie n'annonce un tel message, et Jésus lui-même a soutenu la Loi. Par conséquent, tout enseignement qui prétend le contraire doit être examiné avec rigueur à la lumière de la Parole immuable de Dieu.

En tant que disciples du Messie, nous sommes appelés à chercher à nous conformer à ce qui a déjà été écrit et révélé par Dieu, et non à nous appuyer sur des interprétations qui contredisent ses commandements éternels.

L'ENSEIGNEMENT DE JÉSUS, PAR LES PAROLES ET L'EXEMPLE

Le véritable disciple de Christ modèle toute sa vie sur lui. Il a clairement indiqué que, si nous l'aimons, nous obéirons au Père et au Fils. Cette exigence ne s'adresse pas à ceux qui manquent de courage, mais à ceux dont les yeux sont fixés sur le Royaume de Dieu et qui sont prêts à faire tout ce qu'il faut pour obtenir la vie éternelle, même

si cela suscite l'opposition de leurs amis, de l'église et de leur famille. Les commandements concernant les cheveux et la barbe, les tzitzit, la circoncision, le sabbat et les viandes interdites sont ignorés par la quasi-totalité du christianisme, et ceux qui refusent de suivre la foule **subiront certainement la persécution**, comme Jésus nous l'a dit (Matthieu 5:10). L'obéissance à Dieu exige du courage, mais la récompense est l'éternité.

LES VIANDES INTERDITES SELON LA LOI DE DIEU



Quatre sabots d'animaux différents, certains fendus et d'autres non fendus, illustrent la loi biblique sur les animaux purs et impurs selon Lévitique 11.

Les lois alimentaires de Dieu, énoncées dans la Torah, définissent précisément les animaux que son peuple est autorisé à manger et ceux qu'il ne doit pas manger. Ces instructions mettent l'accent sur la sainteté, l'obéissance et la séparation d'avec les pratiques qui souillent. Voici une liste détaillée et descriptive des viandes interdites, accompagnée de références bibliques.

1. **LES ANIMAUX TERRESTRES QUI NE RUMINENT PAS OU N'ONT PAS LES SABOTS FENDUS**

- Les animaux sont considérés comme impurs s'il leur manque l'une de ces caractéristiques ou les deux.
- **Exemples d'animaux interdits :**
  - Chameau (*gamal*, גָּמָל) – Rumine, mais n'a pas les sabots fendus (Lévitique 11:4).
  - Cheval (*sus*, סוּס) – Ne rumine pas et n'a pas les sabots fendus.
  - Porc (*chazir*, חֲזִיר) – A les sabots fendus, mais ne rumine pas (Lévitique 11:7).

2. **LES CRÉATURES AQUATIQUES SANS NAGEOIRES NI ÉCAILLES**

- Seuls les poissons qui ont à la fois des nageoires et des écailles sont autorisés. Les créatures auxquelles il manque l'un ou l'autre de ces attributs sont impures.
- **Exemples de créatures interdites :**
  - Poisson-chat – N'a pas d'écailles.
  - Crustacés et coquillages – Comprennent les crevettes, les crabes, les homards et les palourdes.
  - Anguilles – N'ont ni nageoires ni écailles.
  - Calmars et pieuvres – N'ont ni nageoires ni écailles (Lévitique 11:9-12).

3. **LES OISEAUX DE PROIE, LES CHAROGNARDS ET LES AUTRES OISEAUX INTERDITS**

- La Loi désigne certains oiseaux qui ne doivent pas être mangés, généralement ceux dont le comportement est celui de prédateurs ou de charognards.

- **Exemples d'oiseaux interdits :**
  - Aigle (*nesher*, נֶשֶׁר) (Lévitique 11:13).
  - Vautour (*da'ah*, דַּאָה) (Lévitique 11:14).
  - Corbeau (*orev*, עֹרֵב) (Lévitique 11:15).
  - Hibou, épervier, cormoran et d'autres (Lévitique 11:16-19).

4. LES INSECTES VOLANTS QUI MARCHENT À QUATRE PATTES

- Les insectes volants sont généralement impurs, à moins qu'ils aient des pattes articulées leur permettant de sauter.
- **Exemples d'insectes interdits :**
  - Mouches, moustiques et coléoptères.
  - Les sauterelles et les criquets constituent toutefois des exceptions et sont autorisés (Lévitique 11:20-23).

5. LES ANIMAUX QUI RAMPENT SUR LE SOL

- Toute créature qui se déplace sur le ventre ou qui possède plusieurs pattes et rampe sur le sol est impure.
- **Exemples de créatures interdites :**
  - Serpents.
  - Lézards.
  - Souris et taupes (Lévitique 11:29-30, 11:41-42).

6. LES ANIMAUX MORTS OU EN DÉCOMPOSITION

- Même s’il s’agit d’animaux purs, il est interdit de manger la carcasse d’un animal mort de lui-même ou déchiqueté par des prédateurs.
- **Référence :** Lévitique 11:39-40, Exode 22:31.

7. **LE CROISEMENT ENTRE ESPÈCES**

- Bien qu’il ne concerne pas directement l’alimentation, le croisement entre espèces est interdit, ce qui implique de la vigilance dans les pratiques de production alimentaire.
- **Référence :** Lévitique 19:19.

Ces instructions montrent que Dieu désire que son peuple soit distinct et l’honore jusque dans ses choix alimentaires. En respectant ces lois, ses fidèles manifestent leur obéissance et leur respect pour le caractère sacré de ses commandements.